



<http://www.fnsea.fr>

Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

11, rue de La Baume, 75008 PARIS - Tél. : 01.53.83.47.47 - Fax : 01.53.83.48.48

Paris, le 20 février 2025

Résultat global de l'Index d'égalité professionnelle entre les femmes et hommes

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (n° 2018-771, article 104) prévoit l'obligation pour les entreprises, sous conditions d'effectif et de calendrier, de calculer chaque année des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et aux actions de mises en œuvre pour les supprimer selon les modalités et une méthodologie définie par le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019.

Au titre des indicateurs mesurés pour la période allant du **1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024**, la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles obtient la note globale de **86 points sur 100** points. Conformément au décret n° 2021-265 du 10 mars 2021, les résultats des indicateurs se décomposent de la façon suivante :

- **Indicateur n°1** : Écart de rémunération entre les femmes et les hommes : 31/40.
- **Indicateur n°2** : Écart de taux d'augmentations entre les femmes et les hommes : 35/35.
- **Indicateur n°3** : Pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité : 15/15.
- **Indicateur n°4** : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10.

Monsieur Clément FAURAX

Directeur Général de la FNSEA

